

TRAINS VERS L'OUEST WESTWARD TRAINS			SUBDIVISION DE LA TUQUE LA TUQUE SUBDIVISION			TRAINS VERS L'EST EASTWARD TRAINS		
		PREMIÈRE CLASSE FIRST CLASS				PREMIÈRE CLASSE FIRST CLASS	QUATRIÈME CLASSE FOURTH CLASS	
		175				174	830	420
		Voy. Psg.				Voy. Psg.	Mdces Freight	Mdces Freight
		Quot. sauf sam. Daily Ex. Sat	Milles depuis Cap-Rouge Miles from Cap-Rouge	Zones de triage Yard Limits	HEURE DE L'EST EASTERN TIME			
					GARES — STATIONS			
					(Jct. avec la sub. de Bridge) (Jct. with Bridge Sub.)			
		2254	0.0		CAP-ROUGE.....RYZ..	G U	s0726	
					1.4			
		2300	1.4	↓ 1.7	VIADUC.....Z.....		2300 0717	
					5.7			
		2308	7.1		ST-AUGUSTIN.....P.....		2010 0709	
					5.4			
		2316	12.5		VALLON.....P.....		1750 0701	
					10.0			
		2333	22.5	↑ 21.1 ↓ 24.0	DONNACONA.....*RZ.....		0647	
					7.5			
		F2345	30.0		PORTNEUF.....P.....		2800 F0637	
					9.5			
		F2359	39.5	↑ 38.6 ↓ 40.9	ST-MARC.....PZ.....		2920 F0624	
					4.4			
		F0008	43.9		ST-CASIMIR.....P.....		2920 F0618	
					8.5			
		F0022	52.4		ST-PROSPER.....P.....		F0607	
					10.5			
		F0040	62.9		ST-ADELPHÉ.....P.....		2930 F0553	
					8.7			
		S0055	71.5	↑ 70.0	(Jct. avec la sub. du Lac St-Jean) (Jct. with Lac St-Jean Sub.)			
		0155	71.6	↓ 73.3	HERVEY.....BWYZ..	C H	s0455	0240 1440
					12.3			
		0211	83.9		GOUIN.....P.....		2900 0440	0211 1419
					6.6			
		F0222	90.5		DOHENY.....P.....		2950 F0430	0153 1407
					7.7			
		0235	98.2		LAC-CHAT.....P.....		6271 0418	0136 1354
					7.6			
		0249	105.8		RENÉ.....P.....		0408	0119 1341
					5.2			
		0259	111.0		LAC-À-BEAUCE.....P.....		0400	
					11.2			
		S0315	122.2	↑ 120.1	LA TUQUE.....Z.....	A N	2700 s0345	0043 1313
		0335			3.2			
		S0340	125.4		FITZPATRICK.....CKWYZ	C A	4600 Triage Yard	0340 0030 1300
					Les règles 41 et 44 s'appliquent.		Quot. sauf lun. Daily Ex. Mon	Quot. sauf lun. Daily Ex. Mon
					Rules 41 and 44 applicable.		174	830
		175					420	

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE LA TUQUE

1 EXCEPTIONS À LA RÈGLE

- 1.1 **FEUILLES DE LIBÉRATION**
CAP-ROUGE — Les trains en provenance et à destination de la subdivision de Bridge doivent obtenir une feuille de libération.
HERVEY — Les trains doivent obtenir une feuille de libération.
FITZPATRICK — Les trains doivent obtenir une feuille de libération.
- 1.2 **MODIFICATIONS RELATIVES À L'ENREGISTREMENT DES TRAINS**
CAP-ROUGE — Tous les trains, à l'exception de ceux de première classe peuvent être enregistrés par billet d'enregistrement quand l'Opérateur est de service.
DONNACONA — *Gare d'enregistrement pour les seuls trains de première classe.
HERVEY — Tous les trains, à l'exception de ceux de première classe, peuvent être enregistrés par billet d'enregistrement.
FITZPATRICK — Tous les trains, à l'exception de ceux de première classe, peuvent être enregistrés par billet d'enregistrement.
- 1.3 **CARACTÉRISTIQUES DE LA CCC**
Mille 72.4 — Les trains vers l'est, qui, au signal 724, reçoivent une indication autre que celle d'approche petite vitesse (règle 284) doivent s'arrêter et demander des instructions à l'Opérateur, dans le but d'éviter l'obstruction du passage à niveau public ou le dédoublement du train dans le cas d'un arrêt au signal 714-T-1. Le téléphone permettant la communication avec l'Opérateur est situé au signal 724 près de l'aiguille.
- 1.4 **INSTRUCTIONS SPÉCIALES APPLICABLES**
Instruction spéciale 1.9 (d) pour le Réseau s'applique sur la subdivision en entier.

2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

- 2.1 **CAP ROUGE** — Le signal d'ordre de marche commande les mouvements qui circulent uniquement sur la subdivision de Bridge et ne concerne pas les mouvements en provenance et à destination de la subdivision de La Tuque.
- 2.2 **ST-MARC** — La voie d'évitement se trouve au sud de la voie principale. Interdiction à toutes les locomotives de circuler sur la voie d'approvisionnement en charbon de l'usine Standard Lime. Les locomotives ne doivent pas dépasser le dérailleur sur la voie M-89.
- 2.3 **LA TUQUE** — La voie d'évitement est la première voie au nord de la voie principale en face de la gare.
Les mouvements sur la voie de la Compagnie internationale de papier du Canada sont interdits au-delà de la courbe située au nord du boulevard Ducharme (Route 19), si ce n'est dans les cas d'urgence.
- 2.4 **FITZPATRICK** — La voie d'évitement est la première voie au sud de la voie principale et s'étend entre l'aiguille ouest de la voie 1 et l'aiguille de la liaison qui est située 640 pieds à l'est de la gare.

3 ENCLÈCHEMENTS

- 3.1 Traversée.
CP... Mille 36.9... Signalisation automatique (C.C.F.C. 52451).

4 RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

- 4.1 Poids maximal des grues de relevage..... 250 tonnes
4.2 Poids unitaire maximal du matériel remorqué..... 263 000 lb
4.3 Interdiction aux unités désignées de circuler entre Hervey et Fitzpatrick.

5 VITESSES

5.1	Mille	*Voy.	M/H	UD
	Zone		*Mdses	
	0.0 à 125.4.....	50	40	
	0.0 à 1.0.....	10	10	
	17.9 à 18.9.....	45		
	22.0 à 26.0.....	35	35	
	23.0.....			25
	29.7 Pont et courbe.....	40	30	
	39.3.....	35	35	25
	71.7 dans les 500 pieds qui précèdent le passage à niveau, y compris la voie de liaison (C.T.C. 105163).....	10	10	
	95.3 à 96.8.....	10	10	
	122.1 Trains vers l'ouest, à l'approche et dans les 500 pieds qui précèdent le passage à niveau de la rue St-François, mille 122.1, jusqu'à ce que l'unité de tête ou le véhicule remorqué de tête ait atteint le passage à niveau de la rue St-Joseph, mille 122.3 (C.T.C.F. R-236).....	20	20	

LA TUQUE SUBDIVISION FOOTNOTES

1 RULE MODIFICATIONS

- 1.1 **CLEARANCES**
CAP-ROUGE — Trains to and from Bridge Subdivision must obtain clearance.
HERVEY — Trains must obtain clearance.
FITZPATRICK — Trains must obtain clearance.
- 1.2 **TRAIN REGISTER MODIFICATIONS**
CAP-ROUGE — All trains, except first class trains, may register by register ticket when Operator on duty.
DONNACONA — *Register station for first class trains only.
HERVEY — All trains, except first class trains, may register by register ticket.
FITZPATRICK — All trains, except first class trains, may register by register ticket.
- 1.3 **CTC SPECIAL FEATURES**
Mileage 72.4 — Eastward trains receiving other than Approach Slow Signal Rule 284, on signal 724, must stop and call the Operator for instructions; this to avoid blocking public crossing at grade or doubling if stopped at signal 714-T-1.
Telephone with Operator located at signal 724, close to switch.
- 1.4 **SPECIAL INSTRUCTIONS APPLY**
SYSTEM 1.9 (d) — over entire subdivision.

2 GENERAL FOOTNOTES

- 2.1 **CAP ROUGE** — Train order signal governs through movements on the Bridge Subdivision only and does not affect movements to and from the La Tuque subdivision.
- 2.2 **ST-MARC** — Track south of main track is siding. All engines prohibited on Standard Lime plant coal track.
Engines must not go beyond derail on track M-89.
- 2.3 **LA TUQUE** — First track north of main track opposite station is siding.
Movements on Canadian International Paper Company tracks are not permitted beyond curve north of Ducharme Boulevard (Highway 19), except in case of emergency.
- 2.4 **FITZPATRICK** — Siding is first track south of main track extending from west switch of track No. 1 to east crossover switch, located 640 feet east of station.

3 INTERLOCKINGS

- 3.1 Railway crossing at grade.
Can. Pac. Rly..... Mileage 36.9..... Automatically Protected (B.R.C. 52451).

4 EQUIPMENT RESTRICTIONS

- 4.1 Heaviest auxiliary permitted..... 250 tons
4.2 Heaviest car permitted..... 263,000 lbs.
4.3 Designated units prohibited between Hervey and Fitzpatrick.

5 SPEEDS

5.1	Mileage	*Psgr.	*Freight	DU
	0.0 to 125.4 zone.....	50	40	
	0.0 to 1.0.....	10	10	
	17.9 to 18.9.....	45		
	22.0 to 26.0.....	35	35	
	23.0.....			25
	29.7 Bridge and curve.....	40	30	
	39.3.....	35	35	25
	71.7 Approaching and within 500 feet from the crossing, including crossover track (B.T.C. 105163).....	10	10	
	95.3 to 96.8.....	10	10	
	122.1 Westward trains, when approaching and within 500 feet of St. François St. crossing, mileage 122.1, and until the leading unit or car has reached St. Joseph St. crossing, mileage 122.3 (R.T.C. R-236).....	20	20	

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE LA TUQUE — Suite

Mille	*Voy.	M/H *Mdses	UD
122.3 Trains vers l'est, à l'approche et dans les 700 pieds qui précèdent le passage à niveau de la rue St-Joseph, mille 122.3, jusqu'à ce que l'unité de tête ou le véhicule remorqué de tête ait atteint le passage à niveau de la rue St-Zéphirin, mille 121.6 (C.T.C.F. R-236)	20	20	

*TOUS LES TRAINS dont la composition de traction comprend une UNITÉ DÉSIGNÉE sont assujettis aux limitations de vitesse supplémentaires indiquées dans la colonne UD ci-dessus. On trouvera la liste des unités désignées aux pages 80, 81 et 82.

L'instruction spéciale S-3 pour la Région s'applique aux voies d'évitement.

Milles 22.0 à 26.0 — Surveiller les glissements de terrain.

5.2 PARTICULARITÉS

Mille	M/H
71.6 Voies de raccordement	15

6 ARRÊTS CONDITIONNELS ET AUTRES

- 6.1 Les trains 174 et 175 s'arrêtent sur signal à Les Écureuils au mille 20.9.
- 6.2 Le train 175 s'arrête du lundi au samedi inclusivement pour prendre ou laisser le courrier au mille 102.2.

7 PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

- 7.1 Mille 71.6 (triage de Hervey) — Voie de raccordement. Aux deux passages à niveau (chemin St-Casimir), la vitesse maximale est de 15 m/h. Ces deux passages sont dotés de dispositifs de protection automatiques.
- 7.2 Mille 71.7 (chemin St-Casimir-Hervey) — Signalisation automatique (C.T.C. 105163). Boutons-poussoirs à la gare et à l'armoire à relais. On doit se servir de ceux de l'armoire pour les manœuvres. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.
- 7.3 Mille 121.6 (rue St-Zéphirin) — Signalisation automatique. Boutons-poussoirs au passage à niveau. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique aux mouvements vers l'est.
- 7.4 Mille 122.1 (rue St-François) — Signalisation automatique. Boutons-poussoirs de chaque côté du passage à niveau. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.
- 7.5 Mille 122.3 (rue St-Joseph) — Signalisation automatique. Boutons-poussoirs à la gare et juste à l'est du passage à niveau. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique aux mouvements vers l'ouest.

8 TUNNEL

Emplacement	Longueur
Mille 117.6	700 pi.

9 EMBRANCHEMENTS ET AUTRES VOIES

C.I.P.

- 9.1 Mille 121.0 — S'étend vers l'ouest sur une distance de 1.5 mille, pointes d'aiguille orientées vers l'est.
- Mille 123.3 — S'étend vers l'est sur une distance de 0.5 mille, pointes d'aiguille orientées vers l'ouest.

RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

Interdiction de circuler aux unités des séries 2000, 2300, 2500-2559, 4000, 5000, 5100, 5200 et 5500-5610.

PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

Mille 1.0 (rue Commerciale) — Tous les mouvements doivent s'arrêter aux panneaux indicateurs d'arrêt et être protégés par un membre de l'équipe. Aucun wagon ne doit être immobilisé dans les 50 pieds qui précèdent le passage à niveau (C.T.C. 62002).

9.2 PARC INDUSTRIEL DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN

Mille 6.7 — S'étend vers l'est sur une distance de 1.7 mille, pointes d'aiguille orientées vers l'ouest. Les mouvements ne doivent pas dépasser 10 m/h. Tous les mouvements sur les passages à niveau situés aux milles 0.4, 1.5 et 1.6 doivent s'arrêter aux panneaux indicateurs d'arrêt et être protégés par un membre de l'équipe.

L'instruction spéciale S-12 pour la Région s'applique.

LA TUQUE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

Mileage	Miles per hour		DU
	*Psgr.	*Freight	
122.3 Eastward trains, when approaching and within 700 feet of St. Joseph St. crossing, mileage 122.3 and until the leading unit or car has reached St. Zephirin St. crossing, mileage 121.6 (R.T.C. R-236)	20	20	

*ALL TRAINS having a DESIGNATED UNIT in the consist are subject to the additional speed restrictions listed in the DU column. Designated units are listed on pages 80, 81 and 82.

Regional Special Instruction S-3 applicable on sidings.

Mileage 22.0 to 26.0 — Look out for landslides.

5.2 CONDITIONAL SPEEDS

Mileage	Miles per hour
71.6 Connection track	15

6 CONDITIONAL AND OTHER STOPS

- 6.1 Trains 174 and 175 will stop on signal at Les Écureuils mileage 20.9.
- 6.2 Train 175 will stop Monday to Saturday inclusive to exchange mail at mileage 102.2.

7 PUBLIC CROSSINGS AT GRADE

- 7.1 Mileage 71.6 (Hervey Yard) connection track. A speed of 15 m.p.h. must not be exceeded while moving over the two crossings (St. Casimir Road). Both crossings are automatically protected.
- 7.2 Mileage 71.7 (St. Casimir-Hervey Road) Automatically protected (B.T.C. 105163). Push buttons located at station and signal bungalow. Those at signal bungalow must be used for switching purposes. Item 1.21 of Form 696 applicable.
- 7.3 Mileage 121.6 (St. Zephirin St.) Automatically protected. Push buttons located at crossing. Item 1.21 of Form 696 applicable.
- 7.4 Mileage 122.1 (St. François St.) Automatically protected. Push buttons located on each side of crossing. Item 1.21 of Form 696 applicable.
- 7.5 Mileage 122.3 (St. Joseph St.) Automatically protected. Push buttons located at station and just east of crossing. Item 1.21 of Form 696 applicable for westward movements.

8 TUNNEL

Location	Length
Mileage 117.6	700 ft.

9 SPURS AND OTHER TRACKS

C.I.P.

- 9.1 Mileage 121.0 — Extends westward, for a distance of 1.5 miles, switch points face east.
- Mileage 123.3 — Extends eastward, for a distance of 0.5 mile, switch points face west.

EQUIPMENT RESTRICTIONS

Units in series 2000, 2300, 2500-2559, 4000, 5000, 5100, 5200 and 5500-5610 prohibited.

PUBLIC CROSSINGS AT GRADE

Mileage 1.0 (Commercial Street) All movements must stop at stop signs and be protected by a member of the crew. No cars must be left standing within 50 feet of the said crossing (B.T.C. 62002).

9.2 PARC INDUSTRIEL DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN

Mileage 6.7 — Extends eastward, for a distance of 1.7 miles, switch points facing west. Movements must not exceed 10 m.p.h. All movements over crossings located at mileages 0.4, 1.5 and 1.6 must stop at stop signs and be protected by member of the crew.

Regional Special Instruction S-12 applicable.